

**Le 4 mars 1947, dans une salle de la sous-préfecture de Dunkerque, deux hommes apposent leur signature au bas d'un document qui marque un tournant discret mais décisif dans l'histoire des relations franco-britanniques. Georges Bidault, ministre français des Affaires étrangères, et Ernest Bevin, secrétaire d'État britannique pour les Affaires étrangères, scellent pour la première fois une alliance formelle entre leurs deux nations — un « Traité d'alliance et d'assistance mutuelle » qui prolonge et formalise l'ancienne Entente cordiale de 1904 tout en l'inscrivant dans les réalités du monde d'après-guerre. Le choix de Dunkerque n'est pas anodin : c'est sur ces mêmes plages et dans ce port meurtri que le corps expéditionnaire britannique avait dû se rembarquer en catastrophe sous la pression des armées du Troisième Reich, en mai-juin 1940, protégé par le sacrifice des soldats français.**

Pour comprendre la portée du traité de Dunkerque, il faut le replacer dans l'atmosphère particulière du début de l'année 1947 : une Europe ravagée par six ans de guerre totale, dont les économies et les sociétés sont encore profondément ébranlées, et où la victoire des Alliés a laissé un vide stratégique et moral immense. Le monde n'est pas encore pleinement entré dans la guerre froide telle que l'histoire l'écrira, mais les signaux d'alarme s'accumulent. La grande coalition antifasciste vole en éclats. Les conférences de paix se succèdent sans résolution des contentieux fondamentaux, notamment la question allemande. L'URSS de Staline étend son emprise sur l'Europe centrale et orientale. Varsovie, Prague, Budapest, Bucarest et Sofia basculent peu à peu dans l'orbite soviétique.

Du côté français, la situation est particulièrement complexe. La France de la IV<sup>e</sup> République naissante — dont la Constitution vient d'être adoptée en octobre 1946 — doit simultanément reconstruire son économie dévastée, réaffirmer son rang de puissance mondiale après l'humiliation de 1940, gérer les tensions coloniales montantes (Indochine, Madagascar, Algérie) et naviguer entre les deux superpuissances. Sa diplomatie repose encore sur une politique d'équilibre, quasi neutraliste dans ses intentions formelles, tout en étant obsédée par la question allemande. La hantise d'un retour offensif de la puissance germanique — que trois guerres en soixante-dix ans semblent légitimer — structure toujours profondément la pensée stratégique française.

Pourtant, le traité d'alliance franco-soviétique signé en décembre 1944 par de Gaulle et Staline — destiné à offrir à Paris un contrepoids à la fois à l'Allemagne et aux Anglo-Saxons — a déjà révélé ses limites. Moscou ne s'est guère préoccupé des intérêts français lors des grandes conférences de Yalta et Potsdam. Les espoirs d'une alliance préférentielle avec l'URSS sont largement déçus. Pour des militaires comme le général Jean de Lattre de Tassigny, il est désormais clair que la France doit en priorité rechercher ses garants sécuritaires à l'Ouest, même s'il demeure souhaitable de maintenir des relations correctes avec Moscou.

Au Royaume-Uni, la situation n'est pas moins délicate. Londres sort de la guerre considérablement affaiblie sur le plan économique et financier. L'empire britannique est sous pression. Mais le gouvernement travailliste de Clement Attlee entend maintenir le rang de grande puissance mondiale, maintenir une présence militaire sur le continent européen et peser sur le règlement de la question allemande. Le *Foreign Office*, dirigé par l'énergique et pragmatique Ernest Bevin, cherche à consolider la position diplomatique britannique par des

alliances stratégiques avec ses voisins continentaux.

## Des années de négociations différées

L'idée d'une alliance formelle entre la France et le Royaume-Uni n'est pas née en 1947 : elle couvait depuis le milieu même de la Seconde Guerre mondiale. Dès 1944, Winston Churchill et Anthony Eden avaient évoqué la possibilité d'une telle entente avec Charles de Gaulle et René Massigli, alors ambassadeur à Londres. Mais des divergences profondes ont constamment retardé l'aboutissement de ce projet. De Gaulle souhaitait subordonner la conclusion d'un traité bilatéral classique au règlement préalable de questions annexes, en particulier le statut définitif de la Ruhr et le contrôle du bassin de la Sarre, perçus comme des conditions sine qua non de la sécurité française face à l'Allemagne. Londres, au contraire, refusait catégoriquement de lier l'alliance militaire à des négociations économiques ou territoriales.

Cette différence de conception bloqua le processus pendant de longs mois. Après la Libération, les relations entre de Gaulle et Churchill restèrent marquées par des ressentiments accumulés — les affaires du Levant, les tensions en Syrie et au Liban, les contentieux coloniaux — qui ne facilitaient pas un rapprochement chaleureux. La retraite du général de Gaulle en janvier 1946 ouvrit néanmoins un espace nouveau. Sous les gouvernements successifs de Félix Gouin, Georges Bidault et Léon Blum, la France fit preuve d'une plus grande souplesse sur la conditionnalité du traité.

C'est finalement du côté britannique que vint l'impulsion décisive. Dès décembre 1946, le *Foreign Office* relança activement les démarches. Sir Orme Sargent, haut fonctionnaire influent du *Foreign Office*, prit l'initiative d'écrire à Ernest Bevin pour l'inciter à saisir le moment favorable. Dans cette lettre, il formulait avec une clarté remarquable les trois objectifs que cette alliance devait servir : d'abord contrôler l'Allemagne en tant qu'instrument d'un dispositif de sécurité anti-allemand ; ensuite constituer une première pierre vers l'établissement d'un système de sécurité européen plus large ; enfin renforcer la position diplomatique du Royaume-Uni dans le monde. Ces objectifs révèlent que Londres raisonnait déjà en termes de construction d'une architecture de sécurité collective européenne, bien au-delà du seul cadre bilatéral.

Du côté français, c'est Léon Blum, président du Conseil en fonction depuis décembre 1946, qui franchit un pas important. Dans une lettre adressée au Premier ministre Attlee le 1<sup>er</sup> janvier 1947, il dressait un tableau alarmant de la situation économique française : pénurie de charbon, difficultés de reconstruction, inflation galopante. Sa demande à la Grande-Bretagne était d'abord économique — accéder aux ressources charbonnières allemandes contrôlées par les Britanniques — avant d'être sécuritaire. Cette dimension économique est souvent négligée dans les récits de la genèse du traité, qui privilégient l'angle stratégique. Elle témoigne pourtant de l'imbrication étroite, dans la France de l'après-guerre, entre reconstruction économique et construction de la sécurité.

Les négociations proprement dites se déroulent entre janvier et mars 1947, soit moins de trois mois — un rythme remarquablement rapide eu égard au blocage des années précédentes. Paul Ramadier, qui succède à Blum à la tête du gouvernement français en janvier 1947, poursuit

l'effort diplomatique engagé. Les discussions associent René Massigli, ambassadeur de France à Londres, et Alfred Duff Cooper, ambassadeur britannique à Paris, aux deux ministres des Affaires étrangères. Plusieurs points de friction subsistèrent jusqu'au bout, notamment sur la portée exacte des engagements militaires croisés et sur la mention explicite de l'Allemagne comme menace désignée.

## Un cadre symbolique soigneusement choisi

Le choix de Dunkerque comme ville de signature ne doit rien au hasard et tout à la symbolique politique. C'est dans une salle de la sous-préfecture de cette cité industrielle et portuaire du Nord que les deux ministres se retrouvent le 4 mars 1947. Du côté français, Georges Bidault est accompagné de René Massigli. Du côté britannique, Ernest Bevin est accompagné d'Alfred Duff Cooper. La présence de ces quatre signataires — deux ministres et deux ambassadeurs — illustre l'implication directe des personnels diplomatiques des deux capitales dans la rédaction et la finalisation du texte.

Dunkerque, ville deux fois brisée par les guerres — en 1914-1918 et plus encore en 1940 — parle à la mémoire collective des deux nations. Pour les Britanniques, elle évoque l'opération *Dynamo* de mai-juin 1940, cette évacuation miraculeuse de 338 000 soldats alliés sous le feu des *Panzers* de Rommel et des *Stukas* de la *Luftwaffe*, qui reste dans la mémoire nationale britannique à la fois comme une défaite militaire et comme un témoignage de résilience. Pour les Français, elle rappelle la déroute de 1940 et la nécessité de ne jamais se retrouver seuls face à une agression. Signer un pacte de défense mutuelle sur ce sol meurtri, c'est transformer symboliquement un souvenir de catastrophe en acte fondateur d'une solidarité durable. La presse européenne, notamment le *Luxemburger Wort* dès le lendemain de la signature, soulignera cette charge symbolique du lieu.

## Architecture juridique du traité : un préambule et six articles

Dans sa structure formelle, le Traité d'alliance et d'assistance mutuelle entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la France est un document de portée relativement concise : un préambule et six articles reflétant la volonté commune de ne pas surcharger le texte fondateur d'obligations trop détaillées, qui auraient pu compromettre la ratification dans les parlements respectifs, et de ménager une souplesse d'interprétation pour l'avenir.

### Préambule et article 1 : l'Allemagne comme menace explicite

Le préambule du traité pose d'emblée le cadre de référence : les deux nations s'engagent à prévenir toute nouvelle agression de l'Allemagne, en référence directe à la Seconde Guerre mondiale et à la Première. L'article 1 définit de façon très large le champ potentiel de mise en œuvre du traité, en prévoyant que si l'une des deux parties est impliquée dans des hostilités avec l'Allemagne, l'autre lui portera immédiatement assistance. Le traité mentionne à plusieurs reprises la possibilité de consulter « les autres puissances ayant compétence pour agir à l'égard de l'Allemagne », c'est-à-dire les puissances occupantes — ce qui inclut l'Union

soviétique. Cette formulation prudente témoigne du souci des deux gouvernements de ne pas paraître constituer un « *bloc occidental* » hostile à Moscou, dans un contexte où la France compte encore d'importants ministres communistes dans son gouvernement (ils ne seront évincés qu'en mai 1947).

## **Article 2 : la clause d'assistance**

L'article 2 est le cœur opérationnel du traité. Il prévoit l'assistance mutuelle en cas d'hostilités impliquant l'une des parties, mais avec une formulation qui exclut toute automaticité d'intervention britannique en cas de conflit armé en Europe continentale qui ne serait pas directement dirigé contre la France. La rédaction situe explicitement ce mécanisme dans le cadre de l'article 51 de la Charte des Nations Unies — qui reconnaît le droit de légitime défense individuelle ou collective — ou d'une décision du Conseil de sécurité. Cette limitation reflète la résistance du gouvernement britannique à s'engager dans un mécanisme d'assistance automatique et inconditionnelle, comparable à ce que prévoyait l'article V de l'alliance franco-soviétique de 1944. Pour Londres, tout engagement militaire sur le continent devait conserver une marge d'appréciation politique.

## **Article 3 : la dimension économique**

L'article 3, souvent négligé par les commentateurs, est pourtant révélateur des motivations économiques françaises. Il porte sur les obligations imposées à l'Allemagne par les accords de Potsdam en matière économique, notamment le maintien de la production charbonnière et sidérurgique de la Ruhr au bénéfice de la reconstruction européenne. Cet article a été inséré à l'initiative expresse de la France, désireuse de pérenniser son accès aux ressources énergétiques et industrielles allemandes, indispensables à sa remontée en puissance économique. Il témoigne de la vision française d'une sécurité qui ne saurait être uniquement militaire, mais doit s'appuyer sur une maîtrise des ressources industrielles stratégiques.

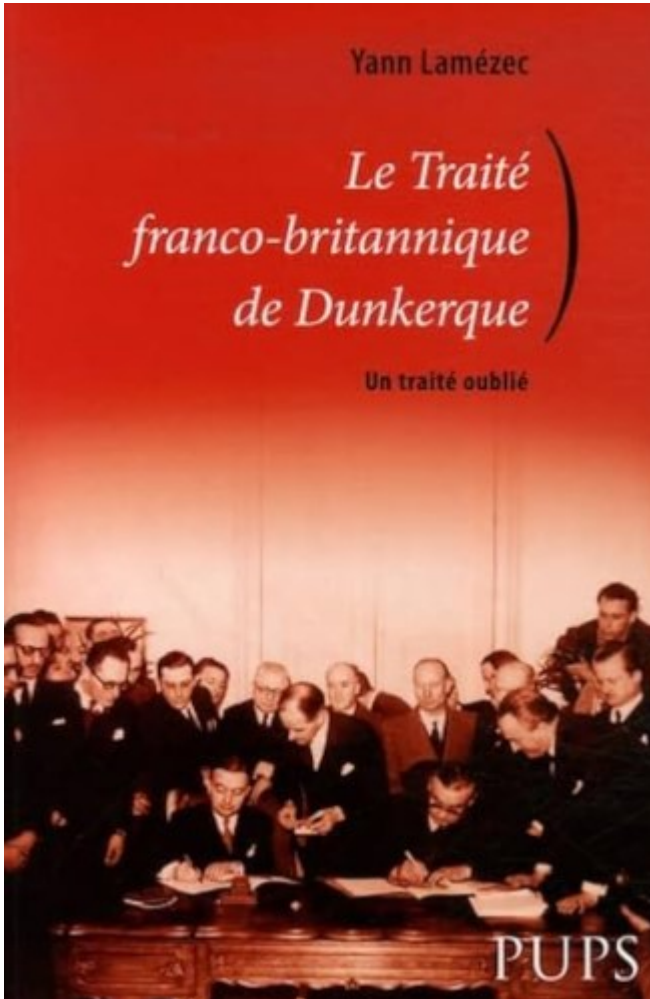
## **Articles 4, 5 et 6 : consultations, durée et cadre institutionnel**

L'article 4 prévoit des consultations régulières entre les deux gouvernements sur les questions d'intérêt commun, notamment économique et politique. L'article 5 fixe la durée du traité à 50 ans, avec possibilité de reconduction — une durée exceptionnellement longue qui témoigne de l'ambition à long terme des deux parties. L'article 6, enfin, règle les modalités techniques de ratification. Le traité entre effectivement en vigueur le 8 septembre 1947, après échange des instruments de ratification à Londres.

## **Les calculs stratégiques derrière le texte**

Si le texte du traité désigne formellement l'Allemagne comme la menace à laquelle il entend répondre, les archives diplomatiques révèlent une réalité plus complexe. Dès sa conception, l'accord recèle des arrière-pensées stratégiques qui concernent moins l'Allemagne vaincue et occupée que l'Union soviétique et les États-Unis.

4 mars 1947 : signature du traité de Dunkerque entre la France et le Royaume-Uni, alliance défensive contre l'Allemagne.



Pour les milieux diplomatiques et militaires britanniques, la désignation de l'Allemagne comme cible formelle du traité est en partie une concession faite aux sensibilités françaises et à la nécessité de faire ratifier l'accord dans des parlements où les partis communistes disposent encore d'une audience significative. Dans les documents internes du *Foreign Office*, Orme Sargent reconnaissait que la véritable utilité du traité s'inscrivait dans la perspective d'un système de sécurité internationale plus large, visant à contenir l'expansionnisme soviétique autant que le réarmement allemand. La thèse, défendue notamment par l'historien Yann Lamézac dans ses travaux universitaires publiés aux Presses de la Sorbonne en 2007, veut que l'alliance ait été conçue, dès son origine, avec la menace soviétique en ligne de mire, même si ce n'était pas politiquement avouable à l'époque.

Par ailleurs, les deux gouvernements ont constamment veillé, tout au long des négociations, à ne pas froisser Washington. Les Britanniques ont consulté les Américains afin de s'assurer de leur bienveillance à l'égard du projet d'alliance bilatérale. Paris et Londres sont deux puissances affaiblies qui savent qu'elles ne peuvent se permettre de donner l'impression à Washington de constituer un bloc autonome susceptible de compliquer la politique américaine en Europe. Cet atlantisme de fait, qui n'ose pas encore dire son nom, constitue déjà une contrainte structurelle sur l'architecture sécuritaire européenne qui se met en place.

Enfin, pour Ernest Bevin, le traité de Dunkerque s'inscrit dans une vision plus large d'une « Union occidentale » européenne dont il commence à dessiner les contours. Le lendemain de la signature, de passage à Bruxelles, Bevin déclare publiquement que le Royaume-Uni est prêt à conclure des traités similaires avec d'autres États européens — laissant ainsi entrevoir une extension prochaine du modèle de Dunkerque à l'ensemble de l'Europe occidentale.

## Un traité au contenu limité, mais tourné vers l'avenir

À sa ratification, le 8 septembre 1947, le traité de Dunkerque est accueilli avec une relative sérénité par les chancelleries européennes. Le quotidien allemand Die Welt en analyse les implications avec pragmatisme. Le Luxemburger Wort souligne la charge symbolique du lieu. La presse française et britannique y voit une confirmation de la solidarité atlantique et une première assise pour une architecture de sécurité collective.

Pourtant, dès sa signature, le traité est déjà, à bien des égards, en décalage avec les réalités géopolitiques en rapide évolution. L'Allemagne de 1947 est une puissance vaincue, occupée, démilitarisée, dont le réarmement n'est pas à l'ordre du jour immédiat. En revanche, la pression soviétique sur l'Europe centrale et orientale s'intensifie de mois en mois. La doctrine Truman est proclamée dès le 12 mars 1947 — soit huit jours après la signature à Dunkerque —, annonçant une politique d'endiguement de l'expansionnisme soviétique qui transforme le cadre stratégique mondial. Le plan Marshall, annoncé en juin 1947, redessine les lignes de partage économique de l'Europe.

Dans ce contexte en mutation rapide, le traité de Dunkerque apparaît effectivement comme « limité » dans son contenu immédiat, selon la formule souvent employée par les historiens. Il ne crée pas de mécanisme d'assistance automatique. Il ne dispose pas de structure institutionnelle permanente. Il ne prévoit pas de coopération militaire opérationnelle concrète. René Massigli lui-même, lors de la ratification, confiera à ses homologues britanniques que « *mieux vaut prévenir la maladie que la guérir — et pour la prévenir, nous devons nous mettre d'accord sur la méthode* ». Cette lucidité sur les lacunes du traité annonce déjà la nécessité d'aller au-delà.

## Du traité de Dunkerque au Pacte de Bruxelles et à l'OTAN

En dépit de ses limites intrinsèques, le traité de Dunkerque constitue bel et bien une « première pierre », pour reprendre les termes d'Orme Sargent, sur le chemin difficile de la sécurité collective en Europe occidentale. Moins d'un an après sa signature, il est déjà supplanté par un accord plus ambitieux. Le 22 janvier 1948, devant la Chambre des Communes, Ernest Bevin prononce un discours fondateur dans lequel il dénonce ouvertement la menace soviétique et propose d'élargir le cadre du traité de Dunkerque à la Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg. Washington soutient activement ce projet.

Le 17 mars 1948, un an et treize jours après Dunkerque, est signé à Bruxelles le Traité instituant l'Union occidentale entre la France, le Royaume-Uni, la Belgique, les Pays-Bas et le

Luxembourg. Ce Pacte de Bruxelles reprend le modèle de Dunkerque et l'enrichit considérablement : il instaure une clause d'assistance mutuelle automatique en cas d'agression armée en Europe, formulation beaucoup plus contraignante que celle de Dunkerque. Son préambule désigne certes encore formellement l'Allemagne comme menace potentielle, mais son article 4 vise manifestement à répondre à toute politique d'agression — ce qui désigne clairement l'URSS sans la nommer.

Le Pacte de Bruxelles sera lui-même le socle sur lequel s'édifiera l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, créée le 4 avril 1949 à Washington. L'intégration des États-Unis et du Canada dans ce cadre de défense collective traduit la prise de conscience que les puissances européennes, seules, ne peuvent garantir leur sécurité face à la puissance soviétique. L'OTAN, héritière directe de la logique inaugurée à Dunkerque, donnera une réalité opérationnelle concrète — commandements intégrés, planification commune, présence américaine permanente — à ce que le traité franco-britannique n'avait fait qu'esquisser.



La chaîne causale est ainsi nette : Dunkerque (4 mars 1947) → Pacte de Bruxelles (17 mars 1948) → OTAN (4 avril 1949). En ce sens, le traité de Dunkerque mérite pleinement d'être regardé, selon la formule de l'historien Yann Lamézac, non comme un traité obsolète dès sa naissance, mais comme « *tourné vers l'avenir* » — un texte fondateur dont la portée se mesure moins à son contenu propre qu'à la dynamique qu'il a contribué à enclencher.

4 mars 1947 : signature du traité de Dunkerque entre la France et le Royaume-Uni, alliance défensive contre l'Allemagne.

Dans une perspective de longue durée, l'historien Georges-Henri Soutou dans son ouvrage *La Guerre froide de la France* (Tallandier, 2018), replacent le traité de Dunkerque dans la trajectoire complexe de la politique étrangère française face à la guerre froide naissante — une France qui, jusqu'en 1947, cherche encore à maintenir une position d'équilibre entre les deux blocs.

**Entre la France et la Grande-Bretagne, toujours très cordialement... (Gérald Arboit).**

[View Fullscreen](#)

[Aller au contenu PDF](#)